Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID: 027-200084812-20240425-2024\_04\_05-AR



## **ARRÊTÉ**

## PORTANT INTERDICTION D'ACCES A L'ESPACE DE LOISIRS, DE BAIGNADE ET DE PÊCHE

## Arrêté 2024-04-05

Le Maire de la Commune de MESNILS-SUR-ITON :

VU:

- Le code de la santé publique, notamment des articles L 1332-1 et L 1332-2,
- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2,

CONSIDERANT la demande de M. le Préfet du département de l'Eure,

CONSIDERANT les risques de pollution des eaux suite à l'incendie de la charcuterie Guy-Guy survenu le mercredi 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la station d'épuration est hors service.

CONSIDERANT que l'utilisation des deux plans d'eau situés à Damville, commune historique de Mesnils-sur-Iton, les rivières et les cours d'eau situés sur l'ensemble du territoire de Mesnils-sur-Iton, est de nature à porter atteinte à la santé, la salubrité publique et à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT l'absence de surveillance de ces plans d'eau, rivières et cours d'eau.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1: L'ACCES A LA BASE DE LOISIRS EST STRICTEMENT INTERDIT JUSQU'A NOUVEL ORDRE.
- ARTICLE 2 : La pêche et la baignade sont strictement interdites, jusqu'à nouvel ordre, sur les deux plans d'eau localisés sur le site de l'espace loisirs de l'Iton, situé à Damville, commune historique de Mesnils-sur-Iton, propriétés de l'Interco Normandie Sud Eure.
- ARTICLE 3 : De même que la pêche et la baignade sont strictement interdites dans les rivières et les cours d'eau, y compris la rivière de l'Iton jusqu'à sa confluence avec le Rouloir à Glisolles, situés sur l'ensemble du territoire de Mesnils-sur-Iton jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Évreux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à M. le Directeur Général des Services, M. le Sous-Préfet de l'Eure, M. la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure, la commandante de la gendarmerie, la police de l'eau.



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 25 avril 2024

Gérard DERYCKE

Adjoint au Maire,

Mairie de Mesnils-sur-Iton - 51 rue Sylvain Lagescarde - Damville - 27240 ME\$NILS∳SUR-ITON Tél. 02 32 34 50 37 - Fax 02 32 34 85 79 - contact@mesnils-sur-iton.fr